



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUMEUR - GAUTIER

L'an Deux Mille dix neuf
Le Vingt-Sept Septembre à vingt heures
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de
Mr GOURONNEC Pierrick, maire

DATE DE CONVOCATION 18 septembre 2019	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	14
PRESENTS	10
VOTANTS	11

Etaients présents :

Monsieur GOURONNEC Pierrick, Monsieur MALLEDAN Pierre-Yvon, Madame L'AUBIN Marie-Renée, Monsieur JANVIER Jean-Yves, Monsieur LE MOULLEC Frédéric, Madame Andrée LAMANDE, Madame LE LOUEDEC Christelle, Monsieur ARZUL Yvon, Madame CADIC Rachel, Monsieur LE ROUZES Benoît

Procuration:

Madame LE BECHEC Christelle donne procuration à Monsieur GOURONNEC Pierrick

Absents : Mme DUVAL Laura, Madame BERTHOU Albane, Monsieur CHAVANNE Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice.
Madame LE LOUEDEC Christelle est nommée secrétaire de séance.

Réhabilitation de la 3^{ème} tranche du bourg : Autorisation à lancer le marché de maîtrise d'œuvre Aménagement

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans la cadre de la réhabilitation de la 3^{ème} tranche du bourg, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de lancer la consultation dans le cadre de l'aménagement de la 3^{ème} tranche.

Le calendrier serait le suivant :

- Fin septembre : publication du marché
- Retour des offres : le lundi 21 Octobre à 12h00
- CAO Ouverture des plis : Fin Octobre
- CAO : Choix des 3 premiers : Fin Octobre
- CAO : Audition des 3 premiers et Attribution : Début novembre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De valider le lancement de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la 3^{ème} tranche du bourg,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à la publicité adaptée dans un journal d'annonces légales via la société Médialex et donc la dépense y afférente,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.**

- **De rendre au compte au Conseil Municipal de l'état d'avancement de ce dossier.**

Réhabilitation de la 3^{ème} tranche du bourg : Autorisation à lancer le marché de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans la cadre de la réhabilitation de la 3^{ème} tranche du bourg, il convient de lancer la consultation du marché de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales de la 3^{ème} tranche du bourg.

Le calendrier serait le suivant :

- Début novembre 2019 : Publication du marché
- Retour des offres : fin Novembre
- CAO Ouverture des plis : Début décembre
- CAO : Attribution : mi-décembre

C'est pourquoi, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la consultation pour le marché de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales de la 3^{ème} tranche du bourg.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De valider le lancement de la consultation pour la réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales de la 3^{ème} tranche du bourg,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à la publicité adaptée dans un journal d'annonces légales via la société Médialex et donc la dépense y afférente,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.**
- **De rendre au compte au Conseil Municipal de l'état d'avancement de ce dossier.**

Réhabilitation de la 3^{ème} tranche du bourg : Proposition du SDE pour l'effacement des réseaux : électrique, éclairage public et réseau téléphonique

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le SDE 22 a adressé une proposition à la commune pour l'effacement des réseaux BT/Téléphone et aménagement de l'éclairage public dans le cadre de la réhabilitation de la 3^{ème} tranche du Bourg :

Réseau électrique :

<i>MODE OPERATOIRE</i>	<i>Financement par la commune</i>	<i>Montant des travaux (H. T.)</i>	<i>Contribution de la commune*</i>
Le Syndicat d'Energie, maître d'ouvrage, inscrit la dépense en investissement et demande une contribution financière à la commune	<ul style="list-style-type: none">- 30 % du montant H. T. jusqu'à 125 000,00 €,- puis 54 % du montant H. T. jusqu'à 191 500,00 €,- au-delà, coût H. T. des travaux <p><i>(Les plafonds de travaux sont annuels)</i></p>	150 000,00 Euros	51 000,00 Euros

Réseau éclairage public :

<i>MODE OPERATOIRE</i>	<i>Financement par la commune</i>	<i>Montant des travaux (H. T.)</i>	<i>Contribution de la commune*</i>
Le Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage, inscrit la dépense en investissement et demande une contribution financière à la commune	60 % du montant H. T.	71 000,00 Euros [❖]	42 600,00 Euros [❖]

❖ CE COUT COMPREND 5 % DE FRAIS DE MAITRISE D'ŒUVRE.

Réseau téléphonique (intervention du Syndicat d'Energie pour le génie civil) :

<i>GENIE CIVIL</i>	<i>Financement par la commune</i>	<i>Coût travaux (T. T. C.)</i>	<i>Contribution de la commune*</i>
Le Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage, inscrit la dépense en investissement, demande une subvention d'équipement du même montant à la commune. Les terrassements ne sont comptés que pour la surlargeur qu'ils occasionnent ^{ent}	Le matériel, à l'exception des citerneaux et des fourreaux en partie privative, est fourni par Orange. La pose et le terrassement sont du ressort de la collectivité.	46 800,00 Euros	46 800,00 Euros

* Les montants doivent être inscrits en investissement au compte 204158 et amortis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'engager le projet d'effacement des réseaux ci-après : « Bourg » - 3ème Tranche à PLEUMEUR-GAUTIER et approuve les modalités de financement suivantes, sur la base des estimations sommaires réalisées par le SDE22, maître d'ouvrage :

- le projet d'effacement des réseaux basse tension au lieu-dit « Bourg » - 3ème Tranche à PLEUMEUR-GAUTIER présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 150 000,00 € HT.**

Notre commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 30 %, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant HT du coût réel des travaux.

- Le projet d'aménagement de l'éclairage public au lieu-dit « Bourg » - 3ème Tranche à PLEUMEUR-GAUTIER présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 71 000,00 € HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).**

Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage éclairage public au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant HT du coût réel des travaux, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

- Le projet d'enfouissement coordonné des infrastructures de communications électroniques au lieu-dit « Bourg » - 3ème Tranche à PLEUMEUR-GAUTIER présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 46 800,00 € TTC.**

Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux d'infrastructures de communications électroniques au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 100 %, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant TTC du coût réel des travaux.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le

Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

- ❑ **Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.**
- ❑ **Demande de rendre au compte au Conseil Municipal de l'état d'avancement de ce dossier.**

ACQUISITION DE 4 RADARS PEDAGOGIQUES

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

La Conseil Municipal, lors du la séance du 02 Août dernier, à donner son accord de principe concernant l'acquisition de 4 radars pédagogiques.

2 entreprises ont été consultées, et ont répondu.

L'entreprise SPM de Lanvollon a adressé la proposition suivante : 6 784,80 € HT ; 8 141,76 € TTC pour la fourniture, et un devis de 2 194,30 € HT ; 2 633,16 € TTC pour la pose, soit un total de 8 979,10 € HT ; 10 774,92 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le devis émis par l'entreprise SPM de Lanvollon pour un montant total de 8 979,10 € HT soit 10 774,92 € TTC pour l'acquisition de 4 radars pédagogiques,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS LTC DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG

Monsieur Le Maire explique que Lannion Trégor Communauté peut apporter une aide financière à la commune pour les travaux d'aménagement du Centre Bourg dans le cadre du programme « Fonds de concours pour l'aménagement des centres-villes et des centres-bourgs ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser la demande de Fonds de concours à LTC dans le cadre du programme « Fonds de concours pour l'aménagement des centres-villes et des centres-bourgs »,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

DEMANDE D'AIDE A LTC DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION THERMIQUE DANS LE BÂTI PUBLIC EXISTANT- RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Le Maire explique que Lannion Trégor Communauté peut apporter une aide financière à la commune pour les travaux de réhabilitation du restaurant scolaire dans le cadre du programme « Aide à la réhabilitation thermique sans le bâti public existant ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser la demande de subvention à LTC dans le cadre du programme « Aide à la réhabilitation thermique sans le bâti public existant »,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier**

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ-2019

M. le Maire expose :

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2233-86 du Code Général des Collectivités Locales, ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 Avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

- La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)
- La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP)

Pour l'année 2019, les montants s'élèvent :

- RODP = 445,00 €
- ROPDP = 1285,00 €

Soit un total de 1730,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'Adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à recouvrer la créance auprès de GRDF,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier**

ACQUISITION FONCIERE – PROPOSITION D'ACHAT DU TERRAIN SITUE AU LOTISSEMENT DE KER AVEL CADASTREE N°1359-A

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

La Conseil Municipal, lors du la séance du 02 Août dernier, à donner son accord de principe concernant l'acquisition de la parcelle d'une surface de 570 m², cadastrée A-1359 située au lotissement de Ker Avel.

Monsieur Le Maire, après négociation, a reçu la proposition suivante des propriétaires :

- 26 000,00 € net vendeur,
- 3 000,00 € de frais d'agence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée A-1359 située au lotissement de Ker Avel en Pleumeur-Gautier, pour la somme de 26 000,00 € net vendeur (vingt-six-mille euros),**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à régler les frais d'Agence pour la somme de 3 000,00 € (trois mille euros),**
- **D'approuver le paiement des frais de notaires inhérents à cet achat,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte de vente, et tout document relatif à ce dossier.**

REPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE LA MAIRIE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

La chaudière de la mairie est en panne.

Il convient de procéder à son remplacement avant l'hiver 2019/2020.

L'entreprise ARTIGAUD de Lézardrieux a été consulté pour procéder à son remplacement.

Un devis a été adressé pour un montant de 3 012,56 € HT, y compris le thermostat d'ambiance, soit 3 615,08 € € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver le devis émis par l'Entreprise ARTIGAUD de Lézardrieux de 3 012,56 € HT ; 3 615,08 € TTC.**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

DEMANDE D'AIDE A LTC DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION THERMIQUE DANS LE BÂTI PUBLIC EXISTANT- CHAUDIERE MAIRIE

Monsieur Le Maire explique que Lannion Trégor Communauté peut apporter une aide financière à la commune pour le changement de la chaudière de la mairie dans le cadre du programme « Aide à la réhabilitation thermique sans le bâti public existant ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser la demande de subvention à LTC dans le cadre du programme « Aide à la réhabilitation thermique sans le bâti public existant » pour le remplacement de la chaudière de la mairie,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier**

REPLACEMENT DU TRACTEUR

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Il convient de procéder au remplacement du tracteur des services techniques.

L'entreprise TOUBOULIC de La Roche-Derrien a été consulté pour procéder à son remplacement.

Un devis a été adressé pour un montant de 32 166,67 € HT, y compris la carte grise ; soit 38 600,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver le devis émis par l'entreprise TOUBOULIC de La Roche-Derrien de 32 166,67 € HT ; 38 600,00 € TTC pour le remplacement du tracteur des services techniques, y compris la carte grise,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier**

TRANSPORT DES ELEVES DURANT LES TRAVAUX A LA CANTINE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

La Conseil Municipal, lors du la séance du 21 juin dernier, à donner son accord de principe concernant l'acheminement des écoliers au foyer municipal durant les travaux de rénovation du restaurant scolaire.

2 entreprises ont été consultées. Une entreprise a répondu.

L'entreprise JEZEQUEL TOURISME a adressé la proposition suivante : 78,10 € TTC par jour. Un car sera présent de 11h45 à environ 13h45, 4 jours par semaine, à partir du 04 Novembre, et jusqu'à la fin des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver le devis émis par l'entreprise JEZEQUEL TOURISME de LOUARGAT pour un montant de 71,00 € HT soit 78,10 € TTC par jour pour l'acheminement des élèves des écoles au foyer municipal,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier**

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES AU 1^{ER} JANVIER 2019

- VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,
- VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;
- VU l'arrêté préfectoral du fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1er janvier 2019 et notamment l'article 6,

CONSIDERANT le rapport, approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 04 septembre 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées du 04 septembre 2019 annexé à la présente délibération et dont les conclusions portent sur :**
 - o **L'évaluation définitive concernant « Les Services d'aide et d'accompagnement à domicile »,**
 - o **L'évaluation définitive concernant la gestion des accessoires affectés aux lignes de transport**
 - o **L'évaluation définitive de l'intérêt communautaire – convergence des pratiques**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.**

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – COMMUNE ET CAISSE DES ECOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 23 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 4 juillet 2019, autorisant le Président du CDG 22 à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03/08/2018 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 22 a lancé ;

Vu l'exposé du Maire,

Vu les résultats issus de la procédure, (courrier du CDG 22),

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023 en optant pour les garanties suivantes :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.15 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	15 jours fermes / arrêt	1.75 %	
	Maladie ordinaire	15 jours fermes / arrêt	1.40 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	2.00 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.54 %	
	TOTAL		5.84 %	

ET

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant	0.95 %	CAPITALISATION
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

PREND ACTE que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE Le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

EXTENSION ET RENOVATION DU RESTAURANT SCOLAIRE : DEPLACEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE

Dans le cadre de l'extension et de la rénovation du restaurant scolaire, il convient de procéder au déplacement du réseau téléphonique, situé aujourd'hui sur le pignon du restaurant scolaire.

Pour ce faire, la société Orange a émis un devis afin de réaliser le déplacement de réseau.

Ce devis s'élève à **192,00 € HT**, soit **230,40 € TTC**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De retenir, dans le cadre de l'opération « rénovation et extension du restaurant scolaire », la société Orange pour le déplacement du réseau téléphonique pour un montant de 192,00 € HT, soit 230,40 € TTC,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.**

CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE

Monsieur le Maire expose la demande de Monsieur et Madame ROBINEAU Christian en vue de l'acquisition d'une portion de délaissé de voirie situé Pen Ar Choat en Pleumeur-Gautier. Il précise que la demande porte sur une cession d'un délaissé communal de 99 m² qui a depuis longtemps perdu son caractère de voie publique, dès lors qu'elle n'est plus utilisée pour la circulation des piétons ou des véhicules dans ce secteur et que la modestie de la cession envisagée permet d'accueillir favorablement la demande présentée par le seul riverain y ayant intérêt.

En outre, ce délaissé n'étant plus affecté à un usage public peut être déclassé de fait du domaine public communal, sans qu'il soit nécessaire de recourir à une enquête publique (article L.141.3 du code de la voirie routière).

En conséquence, il est proposé de céder les 99 mètres carrés du délaissé de voirie au prix de 1,07 € HT le mètre carré, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur.

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame ROBINEAU Christian en vue de l'acquisition de 99 m² de délaissé de voirie situés au lieu-dit Pen Ar Choat en Pleumeur-Gautier,

Vu le Code de voirie Routière, et notamment son article L.141.3,

Après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de constater que la parcelle dont l'acquisition est demandée, a perdu son caractère de voie publique, et peut être considérée comme un délaissé de voirie, le déclassant de fait du domaine public communal,**
- **D'autoriser l'aliénation du délaissé de voirie, pour une surface totale de 99m², au bénéfice de Monsieur et Madame ROBINEAU Christian, aux conditions suivantes :**
 - o **Prix de cession : 1,07 euros hors taxes le mètre carré ;**
 - o **Les frais de bornage et d'acte étant à la charge de l'acquéreur**
- **De charger Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente décision.**

REHABILITATION DES TOILETTES PUBLIQUES

Il convient de procéder à la réhabilitation des toilettes publiques, situés sur la Place du Bourg.

Pour ce faire, Monsieur Jean-Yves Janvier a reçu 2 devis :

- France Equipement = Cabines de WC = 1 307, 87 € HT ; 1 568,24 € TTC
- SETIN = porte d'entrée du bâtiment = 592,00 € HT ; 710,40 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De retenir, dans le cadre de la réhabilitation des toilettes publiques les devis suivants :**
 - o **France Equipement = Cabines de WC = 1 306, 87 € HT ; 1 568,24 € TTC**
 - o **SETIN = porte d'entrée du bâtiment = 592,00 € HT ; 710,40 € TTC**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.**

DECISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET COMMERCE

Il convient de prendre la décision modificative n°1 du budget commerce comme suit :

Dépenses de fonctionnement, Article 61512 (Taxes foncières) = + 274,00 €

Recettes de fonctionnement, Article 7331 Taxes Ordures ménagères = + 274,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- **Approuve la décision modificative n°1 du budget Commerce tel que présenté ci-dessus**
- **Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.**